

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021

### DÉLIBÉRATION N° 2021\_056

**Rapporteur : Gilles MAYER**

### Objet : Acceptation d'un don grevé d'une condition

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	22	26	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
28 septembre 2021			
Date d'affichage			Absent-es :
11 octobre 2021			
Transmis en préfecture le			
7 octobre 2021			
Rubrique : 7.1			Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Gilles SPIGOLON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le don de 2 000€ réalisé par l'entreprise Idea Construction au profit de la ville pour l'entretien et l'aménagement du parc de La Douëra,

Considérant que l'acceptation d'un don grevé d'une condition relève de la compétence du conseil municipal,

Lors de l'installation d'une grue sur le chantier de la nouvelle Maisonnée, l'entreprise sous-traitante a pris l'initiative d'élaguer un arbre du parc de La Douëra afin de garantir la distance de sécurité réglementaire. Elle n'a toutefois, en amont, sollicité l'autorisation ni de la commune ni l'entreprise Idea Construction, responsable globale de la construction.

Le dommage ne pouvant être inversé, l'entreprise responsable de l'opération de construction, a proposé à la commune une compensation financière de 2 000€ pour l'entretien et l'aménagement du parc de La Douëra.

Cette contribution relève de la procédure des dons et legs prévue à l'article L2242-2 du code général des collectivités territoriales. En effet, dans la mesure où le don est subordonné à une condition, son acceptation n'entre pas dans le champ des délégations consenties au maire par le conseil municipal par délibération n°2020\_4 du 4 juin 2020. Il incombe donc au conseil municipal d'accepter le don.

Cet accord est en général fonction des conditions grevant le don. A cet égard, le conseil municipal peut accepter, discuter ou refuser (rend caduc le don) ces conditions.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 23 septembre 2021,

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**accepte** le don effectué sous la forme d'un chèque bancaire

**précise** que ce don sera affecté à l'entretien et l'aménagement du parc de La Douëra

**autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**